

<https://interlangues.enseigne.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article742>



Nouveau programme de langue vivante - spécialité

- INTERLANGUES - ENSEIGNER -

BO LE BULLETIN
OFFICIEL
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE

Date de mise en ligne : vendredi 25 janvier 2019

Copyright © Site Interlangues Ac-Lyon - Tous droits réservés

Programme d'enseignement de spécialité de langues, littératures et cultures étrangères de la classe de première de la voie générale

Programme d'enseignement de spécialité de langues, littératures et cultures étrangères de la classe de première de la voie générale

NOR : MENE1901590A

arrêté du 17-1-2019 - J.O. du 20-1-2019

MENJ - DGESCO MAF 1

Vu Code de l'éducation, notamment article D. 311-5 ; arrêté du 17-1-2019 ; avis du CSE des 18-12-2018 et 19-12-2018

Article 1 - Le programme d'enseignement de spécialité de langues, littératures et cultures étrangères de la classe de première de la voie générale est fixé conformément aux annexes du présent arrêté.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la rentrée scolaire 2019.

Article 3 - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 17 janvier 2019

Le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse,
Jean-Michel Blanquer

Annexe 1

[Programme de langues, littératures et cultures étrangères - allemand - de première générale](#)

Annexe 2

[Programme de langues, littératures et cultures étrangères - anglais - de première générale](#)

Annexe 3

[Programme de langues, littératures et cultures étrangères - espagnol - de première générale](#)

Annexe 4

[Programme de langues, littératures et cultures étrangères - italien - de première générale](#)